



Délibération
DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20191211-2019_143PVCM061-DE

2019 – 143. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage : 16 DEC. 2019

Cf. Procès-verbal joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

PROCES – VERBAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20191211-2019_143PVC061-DE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, Gérard DESRENTE à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Erol URAL à Liliane ARNAUD.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Christian SCHMITT

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Date d'affichage : **16 DEC. 2019**

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint. Il me semble que quelqu'un voulait me remettre une pétition. Oui. Avancez, venez me la remettre. »

Un intervenant (M. Paul DURAND) : « Monsieur le Maire, bonsoir. C'est une pétition qui a été signée par 1 044 personnes pour le soutien et la protection de la prairie de La Palu. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Nous ne manquerons pas d'en tenir compte. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, je vais peut-être profiter de ce sujet... »

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas encore donné la parole. »

Monsieur EHLINGER : « Je vous demande la parole. »

Monsieur le Maire : « Le conseil n'est pas encore ouvert. »

Monsieur EHLINGER : « C'est peut-être l'occasion d'en parler avant le conseil. »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER, nous avons des questions diverses. Il y a quand même un certain nombre de règles. Quelqu'un m'a demandé de remettre une pétition. J'ai accepté. Maintenant, nous ne manquerons pas, je ne manquerai pas de vous donner la parole lors des questions diverses, une fois que nous aurons ouvert la séance du conseil municipal.



Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte. Je vais vous lire les pouvoirs : Gérard DESRENTE à Jean-Philippe MACHON, Philippe CREACHCADEC à Marie-Line CHEMINADE, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER et Erol URAL à Liliane ARNAUD, sachant que ce dernier devrait arriver vers 19 heures.

Il nous faut un secrétaire de séance. Merci à Christian SCHMITT de s'être porté volontaire. La convocation a été adressée aux élus le 30 octobre 2019, avec les questions portées à l'ordre du jour. Ces questions sont toutes accompagnées d'un projet de délibération et de documents annexes, sachant que vous avez sur table une version corrigée de la délibération numéro dix. Une erreur s'était glissée dans la délibération précédente, sur les surfaces. Ceci a été corrigé.

Nous traiterons bien, je vous l'assure, les questions diverses, ainsi d'ailleurs que ce qui nous est parvenu en question, à la fin de ce conseil. »

2019 – 130. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire : « Point numéro 1, approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2019. Monsieur MAUPOUET, vos remarques ont été prises en compte. Madame DEREN. »

Madame DEREN : « Monsieur le Maire, je m'abstiendrai sur cette délibération je vous informe par la présente que j'ai adressé ce matin un courrier à Monsieur le Préfet lui exprimant la volonté de remettre mes délégations à réception de ce courrier. Quand il aura répondu, je passerai dorénavant dans votre opposition. »

Monsieur le Maire : « Au moins, les choses se clarifient. Nous allons passer au vote sur le procès-verbal de ce conseil municipal. Avez-vous une remarque sur le procès-verbal, Madame HENRY ? »

Madame HENRY : « Bonjour à tous. Je voulais juste vous dire que je ne prendrai pas part au vote puisque je n'étais pas là lors du dernier conseil. Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, bonjour, bonsoir. J'ai deux remarques Monsieur le Maire concernant ce procès-verbal.

La première, c'est que cela fait six ans que nous cohabitons et cela fait six ans qu'on esquinte toujours mon nom. On me mettrait deux « L », cela me permettrait de prendre de la hauteur. Mais là, manque de chance, le « L » qui me reste est tantôt à droite du « H », tantôt à gauche du « H ». Avec une seule aile, on tourne en rond. Résultat, au bout de six ans, j'ai toujours un nom écorché. Il serait peut-être intéressant, juste avant les prochaines élections, qu'on corrige mon nom. Ce serait peut-être intéressant.

La deuxième chose est un peu plus sérieuse si je puis dire. Page 54 de ce procès-verbal, il apparaît, à la suite de vos propos, qu'une intervention était inaudible. Il se trouve que cette



intervention était la mienne. Je rappelle que vous disiez à l'époque : *"C'est juste une mise à disposition. Ce qu'il faut surtout voir, c'est l'intérêt des enfants, et des animaux également"*.

Vous aviez expliqué que le centre équestre était en très mauvais état. Je m'étais un petit peu insurgé et manifestement mon intervention n'est pas passée par le micro et n'a pas été retranscrite. Comme je m'en voudrais quand même beaucoup que cette intervention passe dans les oubliettes, pour la postérité, j'en ai les termes exacts, puisque nous avons une presse efficace à Saintes, qui avait finalement recopié mon intervention. Je vais donc me faire un plaisir de vous la donner afin qu'elle apparaisse dans le procès-verbal.

Que disait donc mon intervention ? C'était de dire, *"Monsieur le Maire, un peu de dignité. Vous êtes le Maire. C'est du misérabilisme de bas étage."* Voilà ce que j'avais dit, qui était inaudible et qui pourra apparaître de cette façon-là dans le prochain procès-verbal ou dans celui-là si vous le corrigez. »

Monsieur le Maire : « Nous ne manquerons pas de prendre en compte cette remarque extrêmement constructive et qui va venir enrichir le procès-verbal. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Mme Dominique DEREN)

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Laurence HENRY)

2019 – 131. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération. Je rappelle que ces modifications de statuts ont été votées lors de la séance du 26 septembre 2019 au niveau du conseil communautaire et que ces modifications somme toute mineures visent tout simplement à mettre en ligne les statuts de la communauté d'agglomération avec ses compétences, sachant que les compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et urbaines sont des compétences qui sont ajoutées pour être conformes à la loi qui s'appliquera au 1^{er} janvier, comme nous en avons parlé lors d'un récent conseil.

Y a-t-il des remarques par rapport à ces modifications ? »

M. CALLAUD : « Monsieur le Maire, il y a deux modifications qui vous ont été adressées en même temps par la communauté d'agglomération. Il y avait, c'est vrai, ces ajustements de compétences, qui vont, je pense, faire l'objet d'un vote unanime puisqu'il n'y a pas de difficultés. En plus, c'est la loi qui doit s'appliquer.

Mais il y avait une deuxième délibération que vous devriez nous soumettre, qui a été soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CDA, c'est le PLUi. J'ai posé la question et je crois que c'est Madame Nelly VEILLET qui m'a répondu : *"Je n'en sais rien, vous verrez ça avec le maire. Je n'en sais rien."* Je vois ça avec le maire. Pourquoi n'avons-nous pas cette



deuxième délibération, puisque le vote de la communauté est intervenu au mois de septembre et que la plupart des communes ont voté cette modification, sauf la commune de Saintes ? »

Monsieur le Maire : « Je vous répondrai dans les questions diverses. Je viens de noter votre question et donc en fin de conseil, je vous répondrai sur cette question de vote du PLUi. »

Monsieur CALLAUD : « Je vous en remercie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Bonsoir tout le monde. En commission Dynamiser, il était question, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, au niveau de l'article six, que l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales et urbaines soient rattachés à la CDA à partir du 1^{er} janvier 2020. Moi, j'ai demandé en commission que soit rajouté un peu plus que la ligne, article 6.1. Je l'avais demandé. Monsieur BRAUN, vous l'aviez noté. Apparemment, dans la délibération, nous n'avons absolument rien de plus que ce qui a été présenté en cinq minutes à la commission.

Monsieur le Maire : « La délibération est exactement semblable à celle qui a effectivement été présentée lors du vote de la communauté d'agglomération. Vous l'avez d'ailleurs en annexe. »

Madame GROLEAU : « Ça, je suis d'accord avec vous. »

Monsieur le Maire : « Ce que je propose tout simplement, c'est que Monsieur Ashley BRAUN vous fasse passer le contenu de ce texte. »

Madame GROLEAU : « Non. On aurait dû l'avoir avec la délibération. Monsieur le Maire, la CDA prend, mais nous on cède. Donc il aurait quand même été pertinent qu'on dise dans la délibération ce qu'on cède à la CDA. Ça n'y est pas. Il y a une ligne, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « C'est un transfert. On ne cède... »

Madame GROLEAU : « C'est un transfert, je suis d'accord avec vous. Je sais. C'est obligatoire, je sais. »

Monsieur le Maire : « C'est bien explicité. Si vous lisez le point : ajouter certaines compétences obligatoires, à savoir les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales. »

Madame GROLEAU : « Moi, je pense qu'il aurait été plus pertinent d'en ajouter un peu plus qu'une petite ligne. »

Monsieur le Maire : « Frédéric, veux-tu ajouter un mot sur ce transfert de compétences ? »

Monsieur NEVEU : « Ça dépend quelle est la question en fait. Jusqu'à présent, je n'ai pas vu de question particulière. »

Madame HENRY : « Si vous le permettez, je vais préciser. Ce que l'on souhaite, c'est qu'il y ait une trace en fait. Ce qui est projeté sur le tableau mural, ça, ça n'apparaît pas dans le procès-verbal. On aurait aimé qu'il y ait une trace pour la transparence, pour que n'importe quelle personne qui se connecte et qui regarde le procès-verbal sur Internet voie quel était le contenu des missions que nous avons actuellement sur Saintes et qui vont passer en 2020 au niveau de la



CDA. C'est pour ça qu'on voulait qu'il y ait un contenu. On souhaitait que ça apparaisse dans le procès-verbal. C'est pour une question de transparence. C'est peut-être pour ça que vous ne comprenez pas. »

Madame HENRY : « Est-ce que c'est plus clair ? »

Monsieur le Maire : « C'est beaucoup plus clair. C'est de l'eau parfaitement claire, n'est-ce pas ? Il faudrait que ce qui est écrit, notamment par vos soins, soit également tout aussi clair et pas mensonger. Je reviens à cette question-là. Je suggère tout simplement qu'en annexe du rapport nous joignons le contenu de ces compétences telles qu'elles sont définies par la loi, parce que là, c'est totalement défini par la loi. »

Monsieur GINOUX : « Si j'ai bien compris, vous souhaitez avoir un copié-collé du contenu de l'article 2224-8. Vous allez sur Internet et vous l'avez. C'est aussi simple que ça. »

Madame HENRY : « On l'a aujourd'hui, mais à partir du moment où les compétences seront transférées, on n'en aura plus la trace. »

Monsieur le Maire : « Bien. Passons vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et notamment l'article 1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 21,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/2605-DRCTE-BCI du 20 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2019-144 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 26 septembre 2019 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et n° 1712605-DRCTE-BCI du 20 décembre 2017,

Considérant que les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » figurent désormais parmi les compétences obligatoires des communautés



d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 en application des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 et n° 2018-702 du 3 août 2018,

Considérant, par ailleurs, que le législateur est venu, par les lois n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du

logement, de l'aménagement et du numérique, modifier l'intitulé respectivement :

- de la compétence ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE en ajoutant le terme « création » devant les mots « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- de la compétence AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE en remplaçant les termes « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots : « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Considérant qu'il est nécessaire, également d'ajuster et/ou de préciser certaines actions menées par la CDA de Saintes dans le cadre des compétences facultatives : TOURISME, ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE, ET PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »*

(soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 26 septembre 2019, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L. 5216-5 du CGCT et des ajustements de certaines compétences facultatives,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 -I- 2°) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

b) Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

L'article 6 - 1 – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »



EST REMPLACÉ PAR :

« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Un article 6 - I – 8°) EAU est ajouté.

Un article 6 - I – 9°) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 est ajouté.

Un article 6 - I – 10°) GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L. 2226-1 est ajouté.

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

L'article 6 - III - 1°) TOURISME :

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

L'article 6 - III – 2°) ÉDUCATION, ENFANCE JEUNESSE :

b) Fonctionnement des écoles primaires

- « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés »

EST REMPLACÉ PAR :

b) Fonctionnement des écoles primaires

- « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel et au temps d'animation), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés »

L'article 6 - III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ :

- « La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents-cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de



gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.

- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte ».

EST REMPLACÉ PAR :

- « La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents-cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées, des Vélo routes Voies Vertes (VVV) et des équipements annexes définis dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV »

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 132. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant à la partie financière. Monsieur NEVEU, budget principal, DM numéro un. »

Monsieur NEVEU : « Bonsoir. Pour revenir rapidement sur la partie précédente, la communauté d'agglomération devient compétente en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, mais les communes constituant la communauté d'agglomération ont transféré leurs compétences eau et assainissement au syndicat des eaux, ce qui ne veut pas dire que la communauté d'agglomération n'a pas la compétence.



Donc c'est bien pour ça que la communauté d'agglomération a la compétence eau et assainissement. Pour les eaux pluviales, ce sont les eaux pluviales urbaines. Par conséquent, les eaux pluviales des fossés ruraux ou autres resteront dans les communes rurales, en gestion et en exploitation. C'était peut-être ça que vous vouliez comme précision.

Sur le budget principal sur l'année 2019, comme on est en fin d'année, on fait des ajustements de crédit. Il n'y a rien de particulier dans les tableaux. Vous allez voir, ce sont vraiment des ajustements mineurs d'une part sur les montants, qui sont assez limités, d'autre part sur la nature des virements qui sont effectués.

On voit que la section de fonctionnement s'équilibre à 38 539 €, avec du côté des recettes de fonctionnement nouvelles. C'est en vert. Nous avons plusieurs "bonnes nouvelles", puisque nous avons des remboursements d'indemnités journalières pour les agents. Il n'y a rien d'extraordinaire. Ce sont des atténuations de charges, pour 30 000 €. Nous avons aussi une recette supplémentaire sur la taxe sur les pylônes électriques, un complément d'allocation compensatrice de taxes foncières pour 5 857 € et le remboursement d'un règlement de sinistre pour 1 410 €. Cela porte les recettes à 38 539 €.

Sur les dépenses, la partie en rose, ça s'équilibre aussi à 38 539 €, avec 438 € qui correspondent à des frais afférents au changement de résidence d'un agent. Vous savez que les agents bénéficient de frais en cas de changement de résidence, dans certains cas particuliers. Ensuite, vous avez 35 000 € qui correspondent à 8 000 € d'une part pour l'université Montaigne de Bordeaux, qui a fait l'objet d'une précédente délibération. Nous avons accordé la subvention de 8 000 €. Encore faut-il l'inscrire au budget pour pouvoir la verser. Et donc 27 000 €, puisque 35 000 c'est 8 000 € plus 27 000 €, qui correspondent au solde de la subvention versée au CCAS au titre de l'année 2019. Les 33 101 € sont une petite cerise sur le gâteau pour virer à la section d'investissement. Donc c'est une économie supplémentaire de la section de fonctionnement pour virer à la section d'investissement. Voilà pour la section de fonctionnement.

On peut aller à la section d'investissement. La section d'investissement, c'est la même chose. Ce sont vraiment de petits montants à régler. La section d'investissement s'équilibre, comme vous le voyez, à -5 428 €. Ce sont vraiment de petits montants, dont je peux vous faire le détail. Je peux vous en faire grâce, parce que c'est vraiment des montants mineurs.

Ce qu'on peut dire quand même sur la section d'investissement, c'est qu'on passera au mois de décembre une plus grosse décision modificative, ce qui nous permettra de montrer que l'emprunt sera fortement diminué au cours de l'année 2019 également, ce qui permettra d'afficher un maintien de l'encours de dette à -8 M€ par rapport aux 35 M€ de début de mandat, pour maintenir l'encours de dette au 31 décembre à 27 M€. On fera ça au mois de décembre. Là, on aura un gros mouvement de régulation qui ira dans un sens positif, en diminuant le montant de l'emprunt de la Ville.

Voilà pour la DM, en tout cas pour celle-ci. Je vous demande donc de bien vouloir la voter ou de poser quelques questions. »

Monsieur le Maire : « Monsieur CALLAUD. »

Monsieur CALLAUD : « Monsieur le Maire, d'abord une explication de vote. S'agissant d'une décision budgétaire et comme nous n'avons pas voté de budget, nous nous abstiendrons. Ça, c'est le premier point.



Vous avez bien dit tout à l'heure que les 30 000 € d'atténuation de charges, c'était un remboursement d'indemnités journalières. Dites donc, Monsieur le Maire, il y a beaucoup d'indemnités journalières dans cette mairie. C'est impressionnant. 30 000 € d'arrêt maladie. Ça, c'est la surprise.

Et puis comme nous sommes toujours dans le budget, j'espère que vous n'allez pas nous dire encore que nous verrons ça en questions diverses, mais je me pose la question, nous sommes en novembre : le débat d'orientation budgétaire (DOB), n'est-ce pas pour bientôt ? Ça aurait été bien que le débat d'orientation budgétaire intervienne en novembre. Ça me semblait une bonne date je trouve, parce qu'on ne va quand même pas attendre le mois de décembre pour faire ça. Et puis quand même, on en a besoin du débat d'orientation budgétaire, parce qu'il y a des décisions importantes à prendre en matière de finances pour cette ville, me semble-t-il. »

Monsieur NEVEU : « Le DOB, je le rappelle pour le public, est un préalable au vote du budget. On doit effectivement voter le budget dans un délai de deux mois suite à la présentation du débat d'orientation budgétaire. Donc le débat d'orientation budgétaire est en cours d'élaboration. Il sera présenté au conseil du mois de décembre. Donc le vote du budget interviendra en janvier ou en février. Ce sera presque même plus tôt que certaines années, puisque je vous rappelle que certaines années, le budget a parfois été voté au mois de mars, au cours de ce mandat. Et je ne parle pas nécessairement des mandats précédents. Il a été voté parfois au mois de mars et donc il n'y a aucun souci. En année électorale, le budget peut être voté jusqu'au 30 avril. Ceci étant dit, on va le faire bien avant, en décembre. »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, juste une explication de vote. Effectivement, il ne vous a pas échappé que nous sommes dans l'opposition et que nous n'avons pas voté le budget. Par cohérence, nous voterons contre les délibérations trois et quatre. »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal, présentée dans le tableau ci-joint et détaillée les documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22



Contre l'adoption : 5 (Mme Marie-Line CHEMINADE en son nom et celui de M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Annie TENDRON)
Abstentions : 7 (M. François EHLINGER, M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Laurence HENRY, Mme Josette GROLEAU, M. Serge MAUPOUET, Mme Dominique DEREN)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20191211-2019_143PVC061-DE

2019 – 133. BUDGET ANNEXE « GOLF » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur NEVEU : « Comme vous le savez, le golf, propriété de la Ville, est géré dans le cadre d'un budget annexe et non dans le cadre du budget principal que nous venons de voir. Donc toutes les décisions budgétaires relatives au golf font l'objet d'une décision spécifique. En l'occurrence, c'est vraiment un changement de chapitre budgétaire. C'est un changement de comptabilité de chapitre. On verse une somme qui était prévue au chapitre 21 pour la mettre sur le chapitre 23. Donc c'est vraiment quelque chose de mineur. Il n'y a pas de modification. C'est une écriture. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget « Golf »

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2019, en section d'Investissement, détaillée dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 5 (Mme Marie-Line CHEMINADE en son nom et celui de M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Annie TENDRON)

Abstentions : 6 (M. François EHLINGER, M. Philippe CALLAUD en son nom et celui de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Laurence HENRY, Mme Josette GROLEAU, M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 134. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AUX PERSONNELS DES BUDGETS ANNEXES GOLF, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant au remboursement des frais liés aux personnels des budgets annexes. »

Monsieur NEVEU : « Les budgets annexes de la Ville, il y a le budget golf, comme je vous l'ai dit, le budget eau potable, le budget assainissement. Il n'y a plus de budget de salon, puisque rappelez-vous, nous l'avions clos. Donc nous avons trois budgets annexes et les personnels de la



Ville qui travaillent en matière d'eau, d'assainissement ou dans le cadre du golf sont payés sur le chapitre 012 du budget principal.

Nous devons procéder à une écriture de régularisation qui vient transférer la charge des ressources humaines afférentes à ces compétences sur les budgets annexes correspondants. C'est pour ça que vous avez le détail dans la délibération, tantôt un ingénieur à 50 %, tantôt un technicien de travaux à 40 % qui viennent s'imputer sur les bons budgets.

C'est bien entendu une opération réglementaire, qui nous est à chaque fois demandée en fin d'année. C'est ainsi que nous vous la présentons, avec tous les grades qui vous sont donnés, qui travaille, qui participe à ces différents budgets annexes. C'est assez traditionnel, comme vous en avez l'habitude. Je suis un peu plus lent parce qu'il y a beaucoup de monde dans le public et que tout le monde n'est peut-être pas habitué à ces opérations, qui sont assez banales, mais qu'il faut expliquer malgré tout. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2019 :

Budget annexe EAU POTABLE	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	50 %
Ingénieur chargé d'études	1	90 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	50 %
Technicien travaux	0,80	40 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	20 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	40 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	60 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	40 %
Ingénieur chargé d'études	1	10 %



Technicien patrimoine eau assainissement	1	25 %
Technicien travaux	0,80	50 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Appui cellule étude et travaux (0,10 % ETP Technicien Travaux)	0,10	50 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	65 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Budget annexe GOLF	Répartition
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur	100 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Contrat d'apprentissage	50 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf.

Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 135. INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS PAR DES AGENTS

Monsieur ROUDIER : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Cette délibération porte sur l'indemnisation des préjudices subis par les agents. Comme vous le savez, comme on l'entend parfois, certains agents peuvent être agressés verbalement, voire plus, dans le cadre de leur profession. C'est le cas notamment de notre police municipale ou de la mobilité urbaine. Cette délibération a pour but de permettre à la Ville de se substituer en cas de souci.



Deux affaires ont été jugées, une le 25 septembre 2018 et l'autre le 24 août 2019. Cette délibération a donc été présentée et l'information donnée lors de la commission Gérer du 24 octobre 2019. Pour donner le détail de cette délibération, je vais vous lire les deux textes pour que ce soit clair au moment du vote.

On propose au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la substitution, par la Ville, au débiteur défaillant, et au versement à quatre agents de la somme de 150 € qui a été allouée à chacun d'entre eux par le Tribunal dans son jugement du 24 août 2018, charge pour la collectivité, subrogée aux droits de la victime, de retourner contre l'auteur des dommages en émettant à son encontre un titre exécutoire que le comptable public sera chargé de mettre en recouvrement. Ça, c'est pour la première affaire.

Pour la seconde, le tribunal a octroyé 50 € de préjudice moral à chacun des agents et nous allons passer au vote l'ensemble de ces deux explications pour que cette délibération puisse être effective. Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

Vu le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Saintes le 24 août 2018 condamnant l'auteur des faits d'outrage et de rébellion à l'indemnisation du préjudice subi par quatre agents à hauteur de 150 € par agent,

Vu le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Saintes le 25 septembre 2018 condamnant l'auteur des faits d'outrage et de rébellion à l'indemnisation du préjudice subi par quatre agents à hauteur de 50 € par agent,

Considérant que les agents ont sollicité l'octroi d'une protection fonctionnelle et dans ce cadre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les violences physiques ou verbales dont ils peuvent être victime à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant que dans ces deux affaires, les agents n'ont pu obtenir le règlement de la somme allouée, et que la collectivité est tenue d'assurer une juste réparation du préjudice subi par son agent lorsque ce dernier en fait la demande, charge à la Ville d'obtenir auprès des auteurs des menaces la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressée,

Les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2019, Chapitre 67, Fonction 112, Article 678, service DAAJ,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019 ;



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la substitution, par la Ville, au débiteur défaillant, et au versement à quatre agents de la somme de 150 € qui leur a été allouée à chacun d'entre eux, par le Tribunal dans son jugement du 24 août 2018, charge pour la collectivité, subrogée aux droits de la victime, de retourner contre l'auteur des dommages en émettant à son encontre un titre exécutoire que le comptable public sera chargé de mettre en recouvrement.
- Sur l'approbation de la substitution, par la Ville, au débiteur défaillant, et au versement à quatre agents de la somme de 50 € qui leur a été allouée à chacun d'entre eux, par le Tribunal dans son jugement du 25 septembre 2018, charge pour la collectivité, subrogée aux droits de la victime, de retourner contre l'auteur des dommages en émettant à son encontre un titre exécutoire que le comptable public sera chargé de mettre en recouvrement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 136. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire : « Nous passons aux affaires sociales, Madame ARNAUD, avec la convention avec l'association Boiffiers-Bellevue. »

Madame ARNAUD : « Bonsoir. Par une délibération du 26 septembre 2018, nous avons prorogé la convention d'objectifs et de moyens du centre social Boiffiers-Bellevue dans l'attente du renouvellement de l'agrément qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Ce projet social a été réactualisé. Son agrément en tant que centre social a été renouvelé. À partir de ce nouveau projet et en tenant compte de la charte de la vie associative, la Ville et l'association ont défini les objectifs partagés et les engagements de chaque partie pour l'année 2020. Nous en avons profité pour aligner les conventions avec le centre social de Bellerive.

Les deux conventions seront renouvelées en même temps et en ce qui concerne le centre social de Boiffiers-Bellevue, nous avons intégré le déménagement de l'espace Courbet, l'annexe du centre social qui était à l'espace Courbet qui a intégré les locaux de Saint-Exupéry, et nous avons intégré leur nouvelle activité, qui est la gestion des jardins familiaux à la Fenêtre. Je vous propose donc de voter sur ce renouvellement de convention. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET. »



Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, citoyennes, citoyens, bonsoir. Puisque vous venez d'évoquer la fermeture de l'école Saint-Exupéry et qu'il y a eu hier un repas qui a été organisé dans le cadre de Boiffiers-Bellevue, auquel des élus municipaux étaient apparemment invités, nous avons été prévenus que des propos ont été tenus concernant des fermetures d'autres écoles pour les années à venir.

Donc je souhaiterais, en questions diverses, que vous puissiez apporter les éclaircissements nécessaires, puisqu'il a été évoqué d'après ce que l'on m'a rapporté la fermeture probable ou envisagée de quatre écoles. J'aimerais que vous puissiez apporter des éclaircissements nécessaires dans le cadre des questions diverses. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Passons au vote sur la délibération numéro sept, qui est un renouvellement de convention. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n° 2017-6 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n° 2017-135 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n° 2018-126 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Considérant que l'avenant n°3 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2016 arrive à son terme le 31/12/2019,

Considérant la réactualisation du projet social de l'association et le renouvellement de son agrément Centre Social pour la période 2019-2020,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2020, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Boiffiers-Bellevue pour l'année 2020,



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 137. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération numéro huit, Madame VIOLLET, concernant une attribution de subvention à l'Université Montaigne. »

Madame VIOLLET : « Oui, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il vous est proposé de verser deux subventions à l'université Bordeaux Montaigne, une première de 5 000 € concernant le programme de recherche Saint Eutrope et une seconde de 3 000 € concernant le programme d'archéologie subaquatique des épaves romaines de Courbiac.

Souvenez-vous, on a une convention pluriannuelle avec l'université Bordeaux Montaigne. On a aujourd'hui sur Saint Eutrope un certain nombre de fouilles archéologiques qui sont ouvertes aux archivistes, aux urbanistes, aux historiens et aux archéologues pour mieux connaître ce site et la façon dont vivaient ou ont pu construire nos ancêtres.

L'articulation de cette connaissance, cette restauration, cette valorisation permet de préserver le patrimoine et sa transmission aux générations futures, de développer un aménagement respectueux qui permette de mieux comprendre le site et sa connexion au reste de la ville, de croiser les usages entre quartiers, habitats, site spirituel et culturel et destination touristique, et de mettre en réseau le lieu en renforçant le travail sur la valeur universelle, l'Unesco et le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ça, c'est sur Saint Eutrope. Si vous avez des questions, j'y répondrai.

Sur les fouilles subaquatiques, je voulais prendre un peu plus de temps pour vous dire d'abord que cette subvention permet de déclencher d'autres subventions, c'est-à-dire celles de la DRAC. Au final, la Ville est faible contributrice, puisque 5 000 et 3 000 € sont des faibles sommes au regard de ce que la DRAC verse par ailleurs. Et nous avons là une découverte exceptionnelle, puisque le bateau qui est aujourd'hui à l'étude, une fois par an, au mois de septembre, est un bateau militaire qui permet de comprendre les systèmes de navigation et il est unique en France, parce que celui que nous avons trouvé à Arles naviguait sur la mer Méditerranée. Ces recherches et ces fouilles permettent de mieux comprendre, de transmettre et de faire partager, notamment des journées du patrimoine. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cet exposé. Monsieur EHLINGER. »



Monsieur EHLINGER : « Je voulais en profiter pour explorer un petit peu plus, si je puis m'exprimer ainsi, puisque j'avais eu l'occasion d'assister à un film organisé par Muriel PERRIN à l'Hostellerie Saint Julien sur cette épave. J'ai cru retenir que cette épave avait effectivement une grande valeur, un grand intérêt, mais que malheureusement il y a un manque considérable d'argent pour pouvoir l'extraire.

Si j'ai bien tout compris, vous m'arrêtez si je me trompe, les archéologues ré-enfouissent systématiquement cette épave après leurs travaux de façon à essayer de la protéger. Par chance, jusqu'à présent, il n'y avait pas eu de crue de la Charente. Mais si la Charente s'accélère, il y a peut-être un risque pour elle. Est-ce que dans un avenir proche, parce que c'est là que ça se pose, il est envisagé de faire les gros travaux nécessaires pour l'extraire, la sauvegarder, mais il y a un gros travail bien sûr, et ensuite l'exposer ? Voilà ma question précise. »

Madame VIOLLET : « Je le souhaite, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure de préservation et de transmission. Ça fera l'objet des débats d'orientation budgétaire, parce que les travaux de ce type sont extrêmement coûteux. Après, si ce soir on fait la demande d'une subvention et si l'université Bordeaux Montaigne intervient, il y a aussi d'autres subventions à aller chercher. C'est-à-dire qu'on abonde une enveloppe plus conséquente, mais la Direction régionale des affaires culturelles abonde. Il y a aussi des subventions au niveau de l'État qui pourront être trouvées compte tenu de l'exceptionnelle découverte qui a été faite dans la Charente. »

Monsieur EHLINGER : « Les archéologues avaient l'air de dire que c'était complètement exceptionnel, pour ce qu'ils ont pu en voir et analyser, puisque je sais qu'ils ont un système de sonar qui permet de voir quasiment l'intégralité de l'épave, qui est retournée. Elle est complètement à l'envers, la quille en l'air. Il semblerait que ce soit vraiment d'un intérêt majeur. Peut-être que ça vaudrait effectivement le coup de faire un effort. Il y a eu beaucoup de dépenses à côté pour plein de choses. Peut-être que là, pour une fois, ce serait une dépense intéressante qui en plus pourrait permettre des retours, parce que là il y aurait un retour sur investissement. Souvenons-nous du drakkar d'Oslo. Je pense qu'il rapporte beaucoup à Oslo. »

Monsieur le Maire : « Bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne,

Considérant que par la présente convention, la Ville de Saintes et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions,

Considérant les axes de coopération portant sur une étude pluridisciplinaire historique, topographique et archéologique de Saint-Eutrope portée par Monsieur Christian GEINSBEITEL, rattaché au laboratoire CNRS UMR 5060 – IRAMAT CRP2A, qui permet de renouveler la connaissance sur l'architecture et l'histoire du site et de nourrir le projet d'aménagement,

Considérant le programme d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves romaines localisée au fond du lit de la Charente à Courbiac porté par Monsieur Jonathan LETUPPE, rattaché au laboratoire AUSONIUS,



Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'apporter un soutien matériel, logistique et financier au Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope et aux fouilles subaquatiques des épaves romaines de Courbiac,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 033, article 65 738, service CULT,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2019, à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme collectif de recherches Saint Eutrope,
- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2019, à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme d'archéologie subaquatique des épaves romaines de Courbiac.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 138. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 59p, ZM 262p, ZM 263p POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant aux affaires foncières. Madame VEILLET, acquisition de parcelles pour la mise en œuvre d'une défense extérieure contre l'incendie. »

Madame VEILLET : « Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, cette délibération concerne l'acquisition par la ville de Saintes d'une parcelle de 71 mètres carrés afin de pouvoir créer une défense extérieure contre l'incendie au lieu-dit les Montgougnons.

L'acquisition se fait à l'euro symbolique. Je répondrai à une question de Mme GROLEAU qui, lors de la commission Gérer, ne comprenait pas pourquoi il y avait en propriété sur le plan cadastral – je ne sais pas si vous l'avez, vous pouvez le mettre – il était mentionné la propriété de M. DROUARD et la propriété de M. MARCHAND.

Il faut savoir que ce plan cadastral n'a pas été mis à jour du fait que la vente est récente et il faut savoir que les plans cadastraux mettent souvent une année ou deux à être mis à jour, voire plus, ce qui fait qu'à l'heure actuelle, apparaissent toujours au niveau des propriétaires : M. et Mme DROUARD, M. MARCHAND. Mais le propriétaire, c'est la société YOREHANE. Le cadastre n'a pas été changé au niveau du nom. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la société YOREHANE en date du 10 septembre 2019 sollicitant la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ZM 59p, ZM 262p et ZM 263p d'une surface 71 m²,

Considérant que cette parcelle revêt un caractère stratégique pour la commune en raison de l'absence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de mettre en place une citerne enterrée de 30 m³ et d'assurer la défense contre l'incendie du lieu-dit « les Montgougnons »,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget TFON, chapitre 21, fonction 810, compte 2111,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZM 59p, ZM 262p et ZM 263p, d'une superficie d'environ 71 m², auprès des propriétaires pour un montant forfaitaire de 1 euro (un euro).
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte dressé par Maître LANEUZE, Notaire à Saintes, aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 139. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-189 RELATIVE A L'APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA CESSION DE TERRAINS « PRU LA FENÊTRE » EN VUE DE LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE LOGEMENTS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE

Madame VEILLET : « Concernant cette délibération, je vais vous faire lecture du processus qu'il y a eu par rapport à la première délibération.

Le conseil municipal de Saintes a délibéré le 27 juin 2018 pour lancer un appel à candidatures dans le cadre de cessions de terrain au vu de la réalisation d'opérations d'aménagement sur le foncier de La Fenêtre. Cette cession concerne également du foncier appartenant à la SEMIS. Suite à la publication de l'appel à candidatures, une offre a été remise par la Maison Prim'Access, du groupe Coopérative Vendéenne du logement, afin de produire des logements en accession à la propriété.



Cette offre répondait aux objectifs du plan local d'urbanisme ainsi que les orientations du Contrat Ville de Saintes de 2015 à 2020, en proposant des logements pouvant entrer en concurrence avec le marché libre des communes hors-ville centre d'agglomération, en ciblant un public de jeunes actifs primo ou secundo accédants.

La proposition financière initiale était basée sur la construction de douze logements ainsi que quatre lots à bâtir pour un montant d'achat du foncier de 224 000 € HT. Le foncier cessible de la Ville et de la SEMIS était d'environ 6 527 mètres carrés, dont 4 138 mètres carrés pour la Ville et 2 389 mètres carrés pour la SEMIS.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le compromis de vente pour la cession du tènement foncier de la Ville de 4 138 mètres carrés pour un montant de 142 016 €, soit environ 161 290 € TTC.

Suite aux opérations de bornage de télédétection des réseaux, de nombreuses contraintes sont apparues. En effet, la présence d'un transformateur au nord-est de l'opération ainsi que la découverte de réseaux haute tension a contraint l'architecte à modifier le plan de masse initialement proposé. Afin d'éviter le déplacement des réseaux grevant la parcelle, dont le coût est estimé à environ 25 000 € HT, il a été décidé de réduire l'assiette foncière cessible.

Cette modification a donc impacté le projet, ce qui a conduit à la suppression d'un logement sur les douze initialement prévus. L'assiette foncière cessible est donc aujourd'hui de 5 998 mètres carrés, dont 2 389 mètres carrés appartenant à la SEMIS et 3 600 mètres carrés appartenant à la Ville.

Dans ces conditions, la compagnie vendéenne du logement a modifié sa proposition d'achat sur la base de 11 logements en location-accession et de quatre lots à bâtir pour un montant de 212 000 €, soit une différence de 12 000 €.

Nous avons le choix : soit nous dépensions 25 000 €, soit nous vendions plus bas de 12 000 €. Le calcul a vite été fait au regard de la décision. Ainsi, la délibération présente ce soir vise à mettre à jour la délibération du 11 décembre 2018 en autorisant le Maire à signer un compromis de vente pour la cession du foncier de la Ville pour une surface de 3 609 mètres carrés pour un montant de 127 624 € HT.

Cette nouvelle proposition financière respecte les objectifs initiaux, à savoir la production de logements à loyer maîtrisé offrant une alternative au parc social public tout en ciblant un public de jeunes actifs. Il est précisé que le planning prévisionnel prévoit le dépôt du permis de construire d'ici la fin du mois de novembre.

Avez-vous des questions ? »

Madame GROLEAU : « Je vous avais posé une question en commission concernant dans ces logements que vous allez faire faire par la Maison Prim'Access, groupe coopérative vendéenne de logement. Pourquoi la SEMIS ne les fait-elle pas ? Pourquoi êtes-vous allés chercher en Vendée une société alors que la SEMIS aurait très bien pu les faire ? »

Madame VEILLET : « Parce que dans le cadre de la SEMIS – Christian, tu me reprendras si je me trompe –, ils ne font pas ce type d'opération. Ce n'est pas du logement social pur. »



Monsieur CALLAUD : « C'est vrai qu'ils ne font pas les primo accédants, mais je pense que justement grâce à ce que nous avons décidé la dernière fois, qui permet à la SEMIS de fusionner avec les autres partenaires, la SEMIS pourra le réaliser à l'avenir. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais juste intervenir sur un point. C'est que la SEMIS a toute l'opportunité de réaliser des opérations. Cela étant, le plan de charge de la SEMIS est aujourd'hui extrêmement important. Et il n'y a pas eu d'intérêt particulier de la SEMIS pour cette opération. C'est tout simplement ça. Sinon, il est évident que la SEMIS est notre partenaire privilégié, bien sûr, pour la réalisation de logements, en particulier et surtout sur le logement social. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, en marge de cette histoire, de cette vente, et pas de façon marginale, je m'interroge et je vous interroge sur votre politique en matière d'arbres dans cette ville.

Si vous prenez simplement cette parcelle, vous constatez qu'il y a au bas mot six arbres condamnés. Au bas mot. Il suffit de tourner un petit peu en ville. J'ai interpellé l'autre jour Monsieur GINOUX – mais en fin de compte ce n'est pas lui, j'ai appris par un retour de mail que c'était Monsieur DESRENTE – sur l'abattage féroce, il n'y a pas d'autres mots, de la quasi-totalité, – quasi, parce qu'il n'y a un seul arbre qui y a échappé, un joli chêne – des arbres qui étaient autour de l'ancien emplacement Penn Plax.

J'ai constaté, comme tant d'autres, je crois que ça s'appelle la rue de la Côte de beauté, que l'ensemble des arbres avait été abattu pour une piste cyclable. Autrement dit, pour faire de l'écologie, on commence par abattre les arbres. Il y a quand même de quoi tousser.

Moi, je me pose la question, en dehors de votre politique. Je ne suis pas psychanalyste, mais quelle est votre pulsion, Monsieur le Maire, à vouloir détruire comme ça les arbres dans cette ville ? Quand on sait que ça a été d'extrême justesse qu'on vous a empêché d'abattre les platanes de Saint-Pierre, que vous avez fait des coupes sombres dans le vallon des Arènes, que vous avez laissé faire la rue de la Côte de beauté, que Penn Plax vous laissez faire, que dans le cas présent, je n'ai pas tellement entendu une protection des arbres...

La seule réponse que j'ai émise étant qu'il y a une obligation : lorsqu'on abat un arbre, il faut en planter deux. Excusez-moi, je vais être vulgaire, mais je dirais « foutaise » pour deux raisons. La première, rien que pour Penn Plax, je ne vois pas comment avec vingt arbres on va pouvoir en planter quarante. D'autre part, il y a quand même des choses importantes à comprendre. Nous sommes possesseurs, héritiers et transmetteurs de toute une vie. Les arbres, c'est une vie.

Il faut, du moins je le pensais, vingt-cinq ans pour refaire un arbre, refaire un arbre digne de ce nom. Je me suis trompé. J'ai découvert très récemment que, par exemple, pour qu'un hêtre fructifie, il faut trente ans. Pour qu'un chêne fructifie, il faut soixante ans. Où serons-nous, Monsieur le Maire, ou serais-je dans vingt-cinq ou dans trente ans ? De quels droits abattons-nous ces arbres alors que la plupart des villes en plantent tant qu'elles peuvent ? Vous, vous les abattez. Et nos enfants ? (*Applaudissements du public.*) Nous y reviendrons tout à l'heure... »

Monsieur le Maire : « Je rappelle au public qu'il n'a pas à intervenir de manière quelconque sur quelque question que ce soit. Vous avez la parole, Monsieur. »

Monsieur EHLINGER : « J'y reviendrai en questions diverses, pour ce qui concerne La Palu, qui sera quand même un enjeu important, mais je vous pose très clairement la question : quelle est votre politique en matière d'arbres ? Parce qu'elle est importante. Parce que le simple fait de



dire j'en remplace un en en plantant deux, c'est, excusez l'expression, une vague fumisterie, parce que pendant vingt-cinq ans, vous aurez des trous. Et dans vingt-cinq ans, je ne sais pas où en sera la nature et où en sera Saintes. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Marcel GINOUX faire un commentaire. J'en ferai un autre derrière. »

Monsieur GINOUX : « Je vais répondre. Je vais reprendre mon ancienne casquette d'adjoint aux espaces verts pour vous répondre. Sur la partie des arbres qui ont été abattus près de Penn Plax, on est sur une propriété privée. »

Monsieur EHLINGER : « La loi ne le permet pas, ce n'est pas une raison. L'abattage d'arbres doit faire l'objet d'une demande en mairie. Je suis désolé. »

Monsieur GINOUX : « L'abattage d'arbre doit se faire, si c'est sur le domaine public. Là, nous sommes sur le domaine privé. Ensuite, par rapport aux arbres, je vous rappelle que la Ville de Saintes entretient un patrimoine d'arbres de plus de 10 000 sujets. Est-ce que je peux terminer, s'il vous plaît ? Dans l'entretien d'un parc, comme à la maison, vous coupez des arbres, vous en replantez, vous faites vivre votre patrimoine.

On s'est aperçu, mais ça c'est le poids de l'histoire, que certains sujets, certaines essences qui ont été plantées finissent par soulever les trottoirs, deviennent dangereux. Donc la décision prise, c'est qu'on n'abat et qu'on remplace. Le remplacement ne se fait pas toujours, excusez-moi l'expression, dans le même trou. On arrache, mais on replante. C'est au niveau du patrimoine arboré de la Ville que le décompte se fait et se fera. »

Monsieur EHLINGER : « J'ai une petite précision à apporter. Je pense qu'elle est importante et qu'elle intéressera tout le monde. Un arbre, je dis bien un arbre à lui tout seul, planté près de votre maison et près de votre fenêtre, capte 15 % des particules fines toxiques pour nous. Un arbre. Si vous avez cinq arbres devant vous, il va capter 50 % de ces produits toxiques. Autrement dit, cinq arbres détruits, cela multiplie par cinquante les risques pour notre santé. Donc l'enjeu est important. Quand vous nous dites que nous avons un très gros parc forestier, tant mieux. Ce n'est pas une raison pour le détruire. À chaque fois que vous abattez un arbre, c'est un acte supplémentaire de destruction de la nature. »

Monsieur GINOUX : « Je n'ai jamais dit qu'on le détruisait. J'ai dit tout simplement qu'on le faisait vivre. »

Monsieur le Maire : « Nous allons clore le débat, parce que nous sommes sur la délibération numéro dix, qui est une modification relative la cession de terrains du PRU de la Fenêtre. Je répondrai néanmoins très simplement. Vous m'avez demandé quelle est la politique en matière d'arbres. En dehors de toute caricature, la politique est très simple. C'est que les arbres, ça s'entretient, comme tout être vivant. Par contre, les arbres qui sont dans un état phytosanitaire insuffisant sont abattus. C'est ça la règle. Ça l'a toujours été.

Par contre, je suis étonné de constater qu'un certain nombre d'arbres n'ont pas été entretenus depuis des années, ce qui pose problème, en particulier quand ces arbres sont plantés à proximité d'éléments importants du patrimoine Saintais. Protéger le patrimoine, protéger des bâtiments revient peut-être parfois à prendre des décisions d'abattage d'arbres, mais avec bien sûr l'idée et la philosophie de les remplacer, tout simplement. Par contre, il n'a jamais été question d'abattre les arbres autour de Saint-Pierre. Je le précise.



Nous repassons à la délibération numéro dix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-97 du Conseil municipal du 27 juin 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU Le Vallon » et « PRU La Fenêtre » en vue de la réalisation d'opérations de logements – convention de partenariat avec la SEMIS,

Vu la délibération n° 2018-149 du Conseil municipal du 7 novembre 2018 relative à la désaffectation et le déclassement de la rue de La Fenêtre et de ses annexes, domaine public et parcelles cadastrales BT n° 349 et 352 à Saintes,

Vu la délibération n° 2018-189 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU LA FENETRE » en vue de la réalisation d'opérations de logements,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Saintes et la SEMIS relative à la cession de terrains de la SEMIS « rue de La Fenêtre » signée le 13 septembre 2018,

Considérant que la procédure de bornage et la télédétection des réseaux font apparaître des contraintes en termes de constructibilité,

Considérant que la nouvelle proposition d'achat est la suivante :

Programme de 11 PSLA : 132 000 € HT et 145 200 € TTC (TVA 10 %) donc 13 200 € / logement

4 lots libres à 80 000 € HT et 96 000 € TTC (TVA 20 %) donc 24 000 € / lot

Soit un total de 212 000 euros HT et 241 200 € TTC soit environ 39 € / m² cédés et pour la Ville de Saintes un prix de vente de l'ordre de 145 202 € TTC (cent quarante-cinq mille deux cent deux euros),

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des parcelles cadastrées section BT n° 349 et 352 et d'emprises non cadastrées, d'une superficie totale d'environ 3 609 m², pour un montant d'environ 145 202 € TTC (cent quarante-cinq mille deux cent deux euros), à la société MAISON PRIM'ACCESS groupe Coopérative Vendéenne du Logement, société coopérative de production d'HLM à forme anonyme et capital variable, située 6 rue Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de désigner l'office notarial OLIVIER LANEUZE pour la rédaction des actes à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.



Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**2019 – 140. ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES IMMEUBLES SITUÉS EN SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

Monsieur le Maire : « Numéro onze. Monsieur Jean ENGELKING. Adhésion à la fondation du patrimoine. »

Monsieur ENGELKING : « Merci Monsieur le maire. Bonsoir à tous. Vous vous souvenez certainement que j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de vous parler des subventions que la Ville et la communauté d'agglomération proposent pour les rénovations dans le centre-ville, les façades, que ce soient des rénovations partielles, des rénovations complètes, que ce soit pour permettre l'accès aux étages au-dessus des commerces.

Ces subventions ne sont pas modifiées. Elles existent toujours. Elles ont un certain succès. Ça monte en charge progressivement. Ce dont je voudrais vous parler ce soir, c'est d'une nouvelle subvention, un nouveau système que nous mettons en place.

Nous proposons de conclure une convention avec la fondation du patrimoine, qui va permettre non seulement d'avoir une subvention complémentaire sur un certain nombre de dossiers, mais surtout de donner à leurs auteurs, aux propriétaires qui vont en faire la demande la possibilité de défiscaliser le montant des travaux et de retirer du montant de leur déclaration, de leurs revenus, le montant des travaux à une certaine hauteur qui dépend à la fois du revenu, donc de la situation des demandeurs, et du montant des travaux, ceci uniquement pour ce qui est d'immeubles situés en secteur sauvegardé.

Cela coûte un petit peu à la mairie, puisqu'il y a une adhésion à la Fondation du patrimoine qui est de 600 € par an, mais ensuite, ça permet de compléter très significativement les subventions, le système de subventions que la Ville propose pour les immeubles du site patrimonial remarquable. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame HENRY. »

Madame HENRY : « Je tiens à préciser notre positionnement. Effectivement, nous sommes pour un habitat sain pour les Saintais. C'est d'ailleurs pour ça aussi qu'on tient aussi à ce qu'ils aient un air respirable. On ne va pas épiquer sur les arbres. Visiblement, vous n'y comprenez rien, ce n'est pas la peine. Simplement, pour expliquer le choix, on n'est pas super content de ce que vous nous proposez, mais on ne va quand même pas aller à l'encontre des logements pour les primo accédants et des logements sociaux. Donc c'est pour ça qu'on ne s'est pas abstenu et qu'on a voté pour.

Pour ce qui est des subventions, effectivement, les subventions, ce n'est pas de l'argent qui tombe de quelque part. Ça vient toujours de la poche des contribuables. Même si ça vient des contribuables nationaux ou des contribuables saintais, ça vient toujours de l'argent des contribuables, c'est-à-dire des gens qui travaillent. Donc on souhaite qu'il y ait une allocation correcte des ressources. C'est quelque chose qui est important pour nous. Donc on espère que les Saintais pourront mettre en valeur leur patrimoine, parce que c'est une ville qui mérite



quand même d'avoir un rayonnement plus important que ce que vous lui avez apporté pendant ces cinq dernières années. »

Monsieur le Maire : « Justement, nous faisons quelque chose et nous sommes dans l'action pour faire en sorte que l'habitat soit rénové. Je ne me rappelle pas que dans les années passées il y a eu des initiatives prises dans ce sens. Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, nous parlons patrimoine, patrimoine remarquable. Et forcément, patrimoine remarquable égale bâtiment venant du passé et de ce fait archives. Vous voyez tout de suite où je veux en venir. Vous savez qu'il y a un sinistre qui vient de se produire et qui affecte le fonds ancien. Aussi je souhaiterais vous poser en questions diverses une question sur les mesures que vous prenez pour la sauvegarde de ce fonds ancien. J'aimerais que tout à l'heure vous m'autorisiez à poser cette question. »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre-ville par la reconquête des logements et des commerces vacants dans l'optique d'une redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique,

Considérant que ce projet a également pour ambition la mise en valeur du patrimoine et des multiples atouts de la commune pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat,

Considérant que les missions de la Fondation du patrimoine définies par la loi n° 96 590 du 2 juillet 1996,

Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine local non protégé,

Considérant l'objectif de la Ville de Saintes et de la Fondation du patrimoine d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle du Site Patrimonial Remarquable de Saintes, et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration,

Considérant que cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Saintes et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé de la ville de Saintes,

Considérant que la conclusion de la convention nécessite l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

Considérant que les crédits pour l'adhésion seront inscrits au chapitre 011, compte 6281, fonction 810 du budget principal,

Considérant que les crédits pour la création du fonds de concours seront inscrits au budget URBA, chapitre 65, compte 6574, fonction 810,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 24 octobre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour mettre en œuvre une convention de partenariat dans le cadre de la rénovation des immeubles situés en Site Patrimonial Remarquable,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour abonder à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) par an, pour la durée de la convention, un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine, en vue du versement de subventions,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2019 – 141. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, MUTUALISATION ET MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNE DE PESSINES

Monsieur le Maire : « Nous passons à la numéro douze, sur l'eau et l'assainissement, avec la mutualisation d'un point d'eau public de défense extérieure. Monsieur NEVEU. »

Monsieur NEVEU : « Tout à l'heure, il y a eu une délibération qui permettait d'acquérir une parcelle pour constituer une réserve d'eau. Tout à l'heure, je vous avais dit aussi que la communauté d'agglomération prenait les compétences eau, assainissement et eaux pluviales, mais la compétence de défense incendie reste communale. La loi NOTRe n'a pas transféré la défense incendie.

Au lieu-dit Montgougnons, il s'avère nécessaire de créer une bache de 30 mètres cubes qui permettra aux pompiers d'intervenir en cas d'incendie. Comme on est proche de la commune de Pessines, le maire de Pessines a demandé que ce soit mutualisé avec la Ville de Saintes.

Ça permettra aussi d'intervenir pour des parcelles et des habitations de la commune de Pessines. Le montant des travaux s'élève à 16 259 €. Le principe est une prise en charge des travaux à 50/50, à raison de 50 % pour la Ville et 50 % pour la commune de Pessines. Je vous propose donc d'autoriser cette convention. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1424-1 et suivants, L.2212-2, L.2225-1 et suivants,



Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 05 juillet 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté n° 2014-620 du 13 mars 2014 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-082 du 17 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Charente-Maritime,

Vu la délibération n° 2019-138 du Conseil municipal du 6 novembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle pour mettre en place une défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que la Ville de Saintes envisage la création d'une défense extérieure contre l'incendie, au lieu-dit « Les Montgougnons »,

Considérant que cette défense extérieure contre l'incendie permet de couvrir certaines parcelles de la commune de Pessines,

Considérant qu'il est convenu avec la commune de Pessines de mutualiser cet équipement,

Considérant que le montant total de l'opération est estimée à : 16 259, 70 € HT,

Considérant que les communes conviennent de financer le point de défense extérieur contre l'incendie à hauteur de 50 % chacune (subventions éventuelles déduites),

Considérant que les modalités techniques, juridiques et financières sont précisées par le biais d'une convention,

Considérant les crédits prévus au budget Principal, ESPUB, Investissement, 113 -2315,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention de participation financière, mutualisation et mise à disposition d'un point d'eau public de défense extérieure contre l'incendie au lieu-dit « Les Montgougnons » entre la commune de Pessines et la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.



Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**2019 – 142. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES : ACQUISITION, LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE SYSTÈMES
D'IMPRESSION MULTIFONCTION NOIR ET BLANC ET COULEURS**

Monsieur le Maire : « Marchés publics, Madame VIOLLET. »

Madame VIOLLET : « Il s'agit d'un groupement de commandes relatives à l'acquisition, la livraison, la mise en service à la maintenance de systèmes d'impression multifonction noire et blanc et couleurs. L'achat aujourd'hui de nos photocopieurs se fait conjointement entre la CDA, la Ville et le CCAS. Cette délibération porte sur cette autorisation de regrouper CDA, Ville et CCAS pour faire l'acquisition de nos machines d'impression multifonction noire et blanc et couleurs, comme ça s'est fait par le passé et comme ça se fera encore, puisqu'on réduit nos coûts en associant nos commandes. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Très bien. Donc on passe au vote. Y a-t-il de votes contre ? Abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la Communauté d'agglomération de Saintes et le Centre Communal d'action sociale de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif à l'acquisition, la livraison, la mise en service et la maintenance de systèmes d'impression multifonction noir et blanc et couleurs,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne l'acquisition de systèmes d'impression multifonction noir et blanc et couleurs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure d'accord-cadre avec émission de bons de commandes, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : acquisition, livraison, mise en service et maintenance de systèmes d'impression multifonction noir et blanc et couleurs

- procédure adaptée non alloti ;
- accord-cadre avec émission de bons de commandes ;
- accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans (de la date de notification au 31/12/2020, reconductible tacitement trois fois un an),

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 150 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 octobre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché d'acquisition, de livraison, de mise en service et de maintenance de systèmes d'impression multifonction noir et blanc et couleurs, dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous passons donc aux questions diverses. Madame GROLEAU. »

Madame GROLEAU : « Est-ce qu'il vous serait possible de nous donner la situation par rapport aux inondations dans notre région, enfin à Saintes et ses environs ? Il y a des craintes que ça arrive dans Angoulême, etc. Est-ce que vous avez des informations par rapport à ça ? »

Monsieur le Maire : « Je vais commencer par répondre à cette question. Sur la situation par rapport aux inondations, tout le monde a bien sûr subi les effets de la dernière tempête. Un certain nombre de communes, notamment La-Chapelle-des-Pots, qui était sur un couloir de vent, a particulièrement souffert.

Sur Saintes, nous avons quand même un certain nombre de dégâts, et de dégâts qui concernent la Ville et les bâtiments de la ville, en particulier la médiathèque, puisque la toiture de la médiathèque a été particulièrement endommagée et surtout très affaiblie, au point que nous avons dû fermer la médiathèque pour des raisons de sécurité.

Les experts, assurances et autres prendront en charge ce dossier. On me signale que l'expert est passé hier après-midi. Il est bien évident qu'on va faire le maximum pour que les travaux puissent être engagés au plus vite pour sécuriser la toiture et faire en sorte qu'on puisse ouvrir au plus vite la médiathèque, notamment en période de vacances scolaires.

La deuxième chose, c'est que nous avons un transformateur qui a été inondé sur le stade Yvon



Chevalier, ce qui prive d'électricité une partie des bâtiments. Là aussi, on va faire en sorte que ce soit mis au sec, on me disait vendredi matin, là aussi pour que les activités sportives ne soient pas affectées et puis surtout nous allons prendre des mesures pour que ce type d'incident, d'inondation ne se reproduise pas.

Pour ce qui concerne les inondations, tout le monde peut constater que la Charente déborde. Tout ça a des conséquences. On sait très bien que, de façon historique, quand nous avons des pluies extrêmement fortes et des débordements dès le mois de novembre, ça augure une année qui généralement se finit par des crues plus importantes que d'habitude. Maintenant, nous n'avons pas de boule de cristal ni d'alertes particulières en matière d'inondations.

Ça, c'était le premier point. La deuxième question diverse, Monsieur CALLAUD, au niveau du PLUi, nous avons trois mois à partir du moment où nous recevons la délibération exécutoire pour délibérer sur le PLUi. Donc nous sommes tout à fait dans ces délais et il n'y a pas d'urgence.

Je pense que le PLUi, donc le plan local d'urbanisme intercommunal est un sujet suffisamment sérieux pour qu'il puisse être débattu au niveau des élus, sachant qu'il engage, qu'il n'est pas sans conséquence sur les finances des Saintais. Donc c'est un sujet tout à fait sérieux qu'il faut étudier, comme le font d'ailleurs un certain nombre de communes. Toutes les communes n'ont pas voté à ce jour le PLUi.

Autre question, pour ce qui concerne, Monsieur MAUPOUET, l'évocation de fermeture d'école lors d'un repas qui, je l'espère, n'était pas trop arrosé, moi, je n'ai pas eu vent de ces évocations. En conséquence de quoi il n'y a pas de sujet ouvert à ce jour en ce qui concerne la fermeture d'autres écoles. D'autant que c'est un sujet qui ne concerne pas, loin de là, que la Ville. Donc il n'y a pas de sujet.

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, il n'y a pas de sujet, il n'y a pas de sujet mais Madame BLEYNIE l'a évoqué. L'opposition dit des choses vraies. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais elle dit aussi des mensonges parfois. Donc pour moi, il n'y a pas de sujet. Les sujets de ce type sont des sujets extrêmement sérieux qui doivent être évoqués avec l'Éducation nationale et avec la CDA. On peut faire des shows avec tous les sujets sur des évocations ou des supputations ou des bruits de couloir. En tout cas, il n'y a pas de sujet sur les fermetures d'école.

Nous continuons. Monsieur MAUPOUET, sur le fonds ancien. Nous le savons, il est dans un immeuble qui est parfaitement dégradé. Nous avons pris un certain nombre de mesures de protection du fonds ancien, notamment en mettant les collections dans des boîtes étanches. En conséquence de quoi aujourd'hui, tant que nous n'aurons pas investi, notamment dans le cadre des initiatives que l'on peut prendre pour la rénovation du centre-ville et de l'action Cœur de ville, eh bien le fonds ancien reste pour l'instant là où il est.

Et depuis 2011, il est effectivement fermé, je le rappelle, au public. Mais vous savez, les bâtiments de la ville, c'est comme les arbres. Ça s'entretient. Donc quand on oublie qu'il faut investir dans l'entretien des bâtiments de la Ville, dans la restauration du patrimoine, dans sa valorisation et dans le patrimoine environnemental également, eh bien effectivement, on arrive à des situations qui sont des situations de mise en péril et de catastrophe. »



Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, vous avez répondu à une question que j'ai évoquée, mais que je ne vous ai pas encore posée. J'aimerais, s'il vous plaît, pouvoir porter l'interrogation que je souhaitais vous soumettre.

Vous faites remarquer que c'est un sujet qui date d'un certain nombre d'années, et vous avez raison parce que le fonds ancien est fermé depuis août 2011. C'est un sujet que je n'aborde pas pour la première fois, puisqu'il y a déjà deux ans que je vous avais posé une question sur les fonds anciens.

Mais ce n'est pas la première fois que je remarque ceci. Au dernier conseil municipal, je vous ai déjà fait remarquer qu'il y avait des choses que j'avais évoquées ici il y a deux ans et pour lesquelles on était toujours dans le surplace. Donc ce n'est pas le premier sujet. Il y a celui-là aussi, mais ce n'est pas le seul. Donc j'avais posé cette question le 27 septembre 2017. Le fonds ancien est fermé au public depuis août 2011. Où en sommes-nous dans le projet de restauration ? Quel budget y est consacré ? À quand une réouverture du fonds ancien ?

Le sinistre que vous avez évoqué est arrivé et la salle de l'étoile sert apparemment de salle de repli. Mais la question qui se pose, c'est de savoir si elle est en conformité pour permettre la conservation longue des documents qui peuvent y être transférés provisoirement. En outre, un gros travail de manutention est certainement à prévoir pour le transfert des collections. Or la toiture est apparemment fragilisée. Donc se pose aussi la question de la manière dont vous comptez garantir un travail en sécurité des agents de la Ville.

La troisième question, c'est la pérennité et la sauvegarde des collections. Quelles sont les conditions de récupération, de sauvegarde puis de préservation des documents qui doivent être déplacés et quelles sont ces conditions ? Que comptez-vous faire pour que ces conditions soient optimales ? Et est-ce qu'on peut quand même mettre dans le débat la question d'une date prévisionnelle de réouverture au public des espaces fermés, puisqu'ils sont fermés depuis 2011 ? Depuis 2017, ils sont toujours fermés et là, avec le sinistre qui vient d'arriver, se pose la question suivante : à quand la réouverture ? Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Madame VIOLLET : « Monsieur MAUPOUET, je vais vous répondre. N'hésitez pas à me re-poser les questions les unes après les autres. Déjà, je peux vous dire que la toiture est endommagée, mais qu'elle n'est pas effondrée. Sous cette toiture, il y a une dalle béton qui ne pourra pas abîmer la médiathèque par ailleurs. Ce sont les ouvrages qui étaient vraiment sous les combles qui sont déménagés et déplacés par les agents, que je salue au passage parce qu'ils sont vraiment sollicités pour faire ses déplacements, l'intégralité des équipes, du fonds ancien de la médiathèque.

Il y a un plan de sauvegarde qui est obligatoire, bien sûr, pour nos œuvres. Ces plans de sauvegarde mis en œuvre qui amènent à conditionner les ouvrages dans la salle de l'étoile, non, ce n'est pas pérenne. La salle de l'étoile, ce n'est pas pérenne pour accueillir les ouvrages de façon permanente.

Il y a une étude qui sera lancée qui va durer trois mois, qui est déjà mise au budget pour pouvoir étudier un nouveau lieu d'accueil de nos collections du fonds ancien. Ça passe par une phase de décontamination. Ça, c'est lancé et finalement, j'étais cet après-midi encore avec les services. On va anticiper cet envoi de nos ouvrages en décontamination pour ne pas les déplacer



plusieurs fois. Donc on va lancer cet aspect-là. On peut le faire aujourd'hui et débloquent les sommes pour engager cette décontamination. Donc les ouvrages vont être protégés dans cet endroit de stockage et ensuite il y a une étude qui durera trois mois pour trouver un nouveau lieu d'accueil. Il y a plusieurs lieux à l'étude.

La médiathèque quant à elle sera rouverte dès demain. Elle aurait pu l'être dès aujourd'hui, mais vraiment, le personnel a été mobilisé pour faire le transfert des ouvrages, des journaux surtout. Il fallait vraiment être rapide parce qu'effectivement, cette toiture, on ne sait pas à quel moment elle peut céder. Mais il y a un plancher béton et il n'y aura pas d'autres conséquences. La toiture est toujours là. La médiathèque sera rouverte dès demain.

La salle de l'étoile, en revanche, non. Il est de notre responsabilité de trouver des solutions rapides pour ne pas que les salles de l'étoile puissent stocker les œuvres. On a du personnel aussi à l'étoile qui, très probablement, sera relogé. Mais on est là dans les dernières 24 ou 48 heures. Je vous donne des nouvelles toutes fraîches suite à ce sinistre. »

Madame GROLEAU : « Ce que je voudrais poser comme question, c'est au niveau du personnel. Vous dites que c'est quand même des revues, etc., qui sont contaminées. Que faites-vous pour que le personnel ne soit pas lui-même contaminé ? Parce qu'il doit y avoir un peu de tout dans ces contaminations. Qu'est-ce que vous faites réellement pour que le personnel soit protégé ? Est-ce qu'ils travaillent à mains nues ? Est-ce qu'ils portent des masques ou des vêtements de protection ? »

Madame VIOLLET : « Ils ont des vêtements de protection. Mais ce sont des contaminations du papier. Je ne suis pas experte et je veux bien vous donner des éléments... »

Madame GROLEAU : « Est-ce que vous pouvez nous en parler un peu ? »

Monsieur ROUDIER : « En règle générale, quand les gens interviennent, qu'ils interviennent comme ça, dans l'urgence, effectivement, il y a des choses qui sont prévues. Là, en l'occurrence, ce qu'il faut faire, c'est agir très vite. Le fonds ancien est fermé au public depuis 2011, mais depuis 2011, les gens y vont régulièrement. Il y a des spécialistes qui viennent régulièrement faire des recherches, faire des travaux sur place. Il y a les agents qui viennent déjà travailler pour sortir ou travailler sur les œuvres également.

Il y a des gens qui viennent à la fois de la commune de Saintes et d'ailleurs, régulièrement, voir ces œuvres ou travailler dessus. Ça veut dire que ce n'est pas non plus un endroit interdit à tout public. C'est un endroit qui est fermé au public parce qu'il n'y a pas de circulation permanente à y avoir. Mais au-delà de ça, il n'y a pas un danger imminent. On n'est pas dans ce domaine-là.

Le personnel qui y travaille, d'abord, vous auriez pu me poser la question par rapport au bâtiment lui-même avant de me parler, notamment des champignons. Les gens qui y travaillent, il a fallu le passage de l'expert. »

Madame GROLEAU : « Je n'ai pas parlé des champignons. J'ai parlé du personnel. »

Monsieur ROUDIER : « Tout à l'heure, ça a été évoqué. Les moisissures, c'est ce qui se dépose sur les œuvres. La contamination. C'est un lieu qui n'est pas dangereux à ce point, autrement, je



pense qu'il y a longtemps que ce serait totalement fermé. Les gens, les spécialistes ne demanderaient plus depuis longtemps à venir, notamment les gens des grandes universités françaises et européennes, qui viennent parce qu'il y a des œuvres de grande valeur.

Ce qui a été fait, je voulais vous le dire, c'est que la protection, le rangement, les choses qui ont été faites depuis 2014, 2015, sont également importantes. Il y a eu une décontamination d'une partie aussi. Il y a eu une intervention des services et de gens extérieurs. Donc c'est une occupation régulière de ce cadre. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur ROUDIER. »

Madame GROLEAU : « Ça a été fait dans l'urgence, avec du personnel qui a brassé beaucoup de matériels, notamment des journaux, alors que les personnes qui viennent à la médiathèque ne venaient que pour consulter, mais pas pour brasser. Là, ils ont brassé beaucoup. Donc moi, je voudrais savoir... Enfin, on en parlera avec le médecin du travail. On verra. »

Monsieur le Maire : « Madame GROLEAU, il faut aussi faire confiance à la compétence des agents de la Ville quant à la meilleure façon de traiter les problèmes. Je salue d'ailleurs la réactivité du personnel face à la situation, sa réactivité, sa rapidité de réaction et d'action pour pouvoir faire face au problème. »

Madame GROLEAU : « Vous répondez que tout a bien été fait en fonction de l'urgence, par rapport aux personnels. »

Monsieur le Maire : « Naturellement. »

Madame GROLEAU : « Très bien. Merci. C'était la réponse que je voulais avoir. »

Madame VIOLLET : « Avec une précision, c'est que le CHSCT s'est auto-saisi et travaille sur le sujet. »

Monsieur le Maire : « Il me reste deux questions diverses à traiter. Il y a une question diverse, reçue de la part de Monsieur DRAPRON par écrit. Pour reprendre un des titres de votre tribune, j'aurais envie de dire que la règle, c'est la règle. Après ça, je dirais la loi, c'est la loi, mais la règle est la règle et les questions écrites doivent nous parvenir dans les 48 heures avant le conseil. Donc je répondrai quand même, en toute transparence, pour faire plaisir à Madame HENRY, comme l'eau claire, à votre question écrite, qui stipulait :

"Monsieur le Maire, au conseil municipal d'avril, Philippe CALLAUD, avec vos opposants, vous avait alerté sur l'illégalité de la délibération nommant Monsieur JOUZEL DGS. Nous avons d'ailleurs voté contre. Il semblerait que depuis l'Etat ait effectué son contrôle de légalité et vous êtes imposé de régulariser cette situation non conforme à la loi.

Pouvez-vous nous confirmer que cette décision prise en toute illégalité aurait depuis peu trouvé une issue légale grâce à l'aide de la CDA, qui aurait mis fin au détachement de Monsieur JOUZEL ? Si tel est bien le cas, pouvez-vous nous expliquer sous quelle forme cela a été rendu possible et comment vous avez pu valider toute l'antériorité ?"



Ma réponse, après "la règle, c'est la règle", c'est que la loi, c'est la loi. La délibération numéro 2019-038 n'a pas fait l'objet de remarques de la part de la préfecture, contrairement à ce que vous mentionnez. En ce qui concerne la mise à disposition, il était prévu qu'elle soit d'une durée d'un an et qu'elle serait mise en œuvre, je cite : *"dans les meilleurs délais considérant l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nécessaires à cette mise en œuvre. En l'espèce, toutes les procédures ont été respectées afin de s'assurer du respect des dispositions légales. Ainsi, l'agent fut muté de la CDA au CCAS (délibération du conseil d'administration du CCAS numéro 2019-035) avant d'être mis à disposition de la Ville par le CCAS (délibération du conseil d'administration du CCAS numéro 2019-036) pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du CCAS au profit de la ville de Saintes."*

Les délais furent donc respectés, que ce soit pour les délibérations comme pour les actes individuels relatifs à la situation du DGS. Donc aucune irrégularité. La loi, c'est la loi, et n'en déplaise aux caricatures que vous voulez bien me prêter, la loi est respectée et l'a été depuis tout notre mandat, contrairement également aux informations fausses qui sont mentionnées dans les tribunes. Voilà. Monsieur EHLINGER, vous aviez demandé la parole. Dernière question diverse. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, mais aussi Monsieur MACHON, parce que, Monsieur MACHON, vous êtes je pense père – je le sais –, peut-être grand-père et si ce n'est pas le cas, vous le serez. Du moins, je l'espère pour vous.

Pourquoi je vous dis cela ? C'est parce que vous savez tous, nous savons tous que notre planète est en danger et que nous nous devons, et ça devient vraiment un impératif, nous nous devons à tous les niveaux de tous la protéger. Donc Saintes n'échappe pas à cette règle, à cette obligation.

Il se trouve qu'il y a plus d'un an, vous aviez un vaste projet au niveau de La Palu contre lequel un certain nombre, dont moi, se sont battus pour dire : *"Ce projet n'est pas bon"*. Il n'est pas bon pour plein de raisons, mais la raison essentielle, principale, qui à mon avis est primordiale, c'est que le site choisi pour mettre une aire de loisirs était une ancienne décharge. J'affirme que c'était une décharge sauvage.

Pourquoi je dis ça ? C'est parce que... j'y reviendrai tout à l'heure. En tout cas, ancienne décharge donc dangereuse. Là-dessus, les instances, dont l'ARS à l'époque, ont un peu bloqué le projet en disant : ça ne va pas. Donc la copie a été revue. Vous avez donc fait appel à des sociétés qui étaient déjà en lice, mais là, vous avez à nouveau fait appel à elles afin de faire des études très précises sur la faisabilité et la dangerosité de ce site.

Entre parenthèses, je remarque, et je le regrette, que les rapports qui ont été faits n'ont pas été rendus publics, alors que ça concernait tous les Saintais. Parce que ce n'est pas la mairie de Saintes. Ce n'est pas le petit conseil municipal. C'est l'avenir de tous les Saintais qui est en jeu. Je trouve que conserver des rapports aussi importants que ceux-là, c'est presque criminel.

Je ne reviendrai pas trop sur le rapport de BIOTOPE, parce que n'est pas tout à fait le sujet de la discussion ce soir et qu'il y a ici des spécialistes en écologie qui pourraient en parler. Ceci dit, quand même, je note en passant, juste en passant que ce rapport signale pour beaucoup d'espèces, je cite : *"effet prévisible : destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, destruction des individus d'espèces d'intérêt communautaire"*. Voilà ce que dit BIOTOPE. Voilà ce qu'il vous a fait passer. Et là, il y a toute la liste, les hérons, les visons, tout ce que vous voulez. C'est un peu inquiétant quand même, mais je laisse cela aux écologistes.



Ce rapport m'intéresse beaucoup plus parce qu'il est dans mon domaine. Celui-là, Monsieur le Maire, je ne sais pas si vous l'avez lu, mais si vous l'avez lu, vous avez cherché dedans des choses qui vous arrangeaient pour vous donner une sainteté, mais certainement pas la réalité. Pourquoi ? Que vous dit ce rapport de TERE0 ?

Il dit une chose que l'on sait tous. Ils prennent des pincettes. Site supposé être une ancienne décharge. Nous savons tous à Saintes, en tout cas pour nous les Saintais un peu anciens, nous savons tous que c'était une décharge. Nous savons tous ce qui était déversé là-dedans. Nous savons tout l'incendie qui a sévi pendant un mois et demi ou deux mois avec toutes les perturbations que ça peut provoquer.

Donc une supposée décharge, ça m'a fait un peu tousser. Mais ce qu'il faut surtout dire dans ce rapport de TERE0, qui est une boîte célèbre, importante, qu'est-ce qu'elle nous dit ? Elle nous dit : cette zone est polluée. Elle est parfaitement polluée et elle est polluée à tous les niveaux.

C'est-à-dire qu'elle est polluée au niveau de l'eau, qu'elle soit souterraine ou de surface, elle est polluée au niveau de la terre, ça on le savait, et, ça c'est nouveau, elle est polluée au niveau de l'air. C'est tellement vrai qu'on nous donne la liste de ces produits.

Il y a certaines personnes qui vont pouvoir comprendre assez vite. Ces produits, ils portent un nom en chimie. Ils ont un vocable. On les appelle des CMR. C'est-à-dire des produits qui sont cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Un certain nombre les connaît. En tout cas vous devriez les connaître, Monsieur le Maire, puisque ce sont les perturbateurs endocriniens.

Le problème, c'est qu'il y a un an et demi à peu près, j'avais fait venir ici à Saintes une équipe de spécialistes sur les perturbateurs endocriniens, les meilleurs spécialistes français actuellement, ils sont à Poitiers. Ils sont venus pendant toute une journée. Je suis un peu désolé de le dire, ce n'est pas de la polémique, c'est un constat, il n'y a eu personne de la municipalité qui est venu, alors qu'il y avait des éléments particulièrement importants à entendre.

En particulier, vous auriez entendu parler de ses CMR et vous auriez entendu parler des perturbateurs endocriniens, qui, je crois que c'est important de le préciser et je m'adresse également à Monsieur Neveu, parce que j'avais déjà vu une explication avec lui là-dessus, les perturbateurs endocriniens, ces produits dont on nous parle sont des substances qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles arrivent à une dose infinitésimale.

C'est-à-dire qu'à l'inverse de la plupart des poisons, où c'est la dose qui fait le poison, les perturbateurs endocriniens c'est exactement l'inverse. C'est-à-dire que plus ils sont faibles, plus ils sont dangereux. Pourquoi est-ce que je vous dis ça ? C'est parce qu'effectivement, TERE0 nous signale qu'aussi bien dans l'air que dans l'eau et que dans la terre il y a du toluène, du benzène, des hydrocarbures aromatiques, etc., c'est-à-dire tous ces produits qui sont cancérogènes.

Tous sont dangereux et ils sont d'autant plus dangereux qu'ils sont à petite dose. C'est sur ce site-là, Monsieur le Maire, que vous installez des jeux pour enfants et que vous prévoyez une construction avec une guinguette et une zone de restauration.

Or ces produits, s'ils sont dans la terre. Manque de pot, ils sortent. Ils vont sortir de deux façons. Ils vont sortir au moment des travaux, et c'est tellement vrai que TERE0 vous donne des préconisations qui sont un peu effrayantes. Ils disent attention, quand vous allez creuser, il



faudra assurer un confinement, il faudra mettre les ouvriers à l'abri, il faudra mettre la population à l'abri, etc., etc. Ce sont des restrictions très précises, que l'inspection du travail sera certainement amenée à bien vérifier.

Mais il vous dit également, c'est tellement anodin, que votre fameuse guinguette, zone de restauration, vous devez la construire à 60 centimètres au-dessus du sol pour qu'il y ait un vide sanitaire aéré, sans quoi il y aura accumulation de ces produits toxiques en dessous. S'ils sont dessous, ils pourront traverser. Donc TERE0, qui est prudent, vous dit également que ce serait convenable d'aérer la zone de restauration de façon à ce qu'éventuellement, ces produits ne risquent pas de venir là où les gens mangent. Ça me paraît quand même important.

Et puis, pour bien terminer, parce que TERE0 a bien fait son boulot, que dit-il ? Il dit, ce n'est pas tout ça, mais le confinement... Il faut que je précise qu'ils avaient deux propositions à faire. Ou bien dépolluer la totalité du site, soit 180 000 tonnes à dépolluer, 14 M€ de travaux. La réponse là-dedans. Donc il vous propose une dépollution *a minima* qui consiste en un confinement. Et il précise bien que ce confinement ce n'est pas une dépollution.

Ça veut donc dire que non seulement quand vous allez bâtir ou si vous voulez bâtir vous devez prendre des précautions extrêmes, mais vous êtes également obligé dans l'avenir, puisque vous faites venir du public, vous êtes obligé d'assurer un suivi, une sécurisation, ce pour des décennies. Pour des décennies.

C'est sur ce site-là, Monsieur le Maire, contre toute logique, par une obstination que je dirais déraisonnable, que vous envisagez de faire venir du public en masse. Pour quoi faire ? Il y a d'autres lieux à Saintes.

En dehors de l'aspect écologique et de cet aspect sanitaire, j'ai un cadeau pour vous, Monsieur le Maire, parce que TERE0 n'a pas fait complètement son boulot. Tenez, je vais vous demander de passer. Je vous demanderai quelques précautions quand vous allez l'ouvrir. Je vous avoue simplement qu'en me promenant, je me suis simplement contenté de me baisser. J'ai pris des photos, bien sûr. Je vous donne en mille ce que c'est, Monsieur le Maire. Ça n'a pas été dit par TERE0. C'est de l'amiante.

Donc ce site est également pollué par de l'amiante. À part ça, vous voulez mettre des enfants. C'est-à-dire que si un enfant trouve ce truc-là, s'amuse et le ramène chez lui, il est intoxiqué durablement et il peut très bien développer dans les prochaines années un cancer des poumons. C'est important de comprendre ça, Monsieur le Maire. On n'est plus dans de la politique. On est dans un avenir essentiel et vous persistez à vouloir sur ce site, qui est manifestement dangereux, mettre du public et des enfants. »

Monsieur le Maire : « Bien. Monsieur EHLINGER, je vous répondrai tout d'abord que pour apporter encore de l'eau claire à Madame HENRY, dans le domaine de la transparence, vous disposez en toute transparence de tous les rapports et de toutes les études qui ont été faites sur ce projet.

Quand on a un rapport, il est relativement aisé d'en prendre certains extraits. Par exemple, quand on dit "*elle est polluée*", certes, mais il faut finir la phrase : "*mais ne présente pas de danger particulier*". Il faut remettre les phrases entières du rapport.

Donc sortir des extraits pour alimenter une thèse, très bien. Là, nous sommes en pleine politique. Moi, ce que je constate, c'est quoi ? Si je vous écoute, je suis étonné qu'on n'ait pas déjà fermé La Palu, même depuis le temps de Michel BARON, et le jardin public aussi parce qu'il



est juste à côté. Il est sur un remblai.

proposons.

Donc si vous voulez, je suis étonné aussi que l'ARS ne soit pas intervenue pour fermer ce site. Aujourd'hui, il faut être extrêmement clair sur le projet, qui a nécessité des études d'impact complémentaires, mais ça, ça ne me paraît pas quelque chose d'exceptionnel sur ce genre de projet.

L'objectif, je le rappelle, c'est d'aménager une toute petite partie de La Palu pour que les familles puissent profiter de cet endroit. Je regrette vivement que nous n'allions pas jusqu'à construire une maison de l'écologie et avoir des parcours écologiques pour faire découvrir aux enfants, pensons aux générations futures, leur faire découvrir notre patrimoine environnemental. Parce qu'à Saintes, nous avons un véritable patrimoine environnemental exceptionnel.

Sur cette base de loisirs, toutes les autorisations ont été obtenues. Vous pourrez demander à Monsieur le Préfet si vous ne me croyez pas. Toutes les autorisations, toutes les analyses d'impact et les études ont été menées avant que les travaux démarrent, travaux qui sont faits dans certaines conditions de respect du site et d'historique du site, puisque c'était effectivement une décharge.

Donc si vous voulez, l'impact environnemental, sur un site comme celui-là, ce n'est pas le seul site sur lequel il y a eu autrefois des pollutions. Quand on a construit les Minimes à La Rochelle, je pense que c'était une décharge autrement plus importante que celle de la Palu.

Faire en sorte qu'on puisse protéger cet environnement, faire en sorte que les familles avec des enfants qui aujourd'hui vont se promener tous les week-ends dans cet endroit sans qu'il y ait un seul équipement à destination des enfants pour les occuper, excusez-moi, mais je pense que le projet va permettre non seulement de satisfaire les familles, mais de protéger l'environnement encore plus.

Peut-être que ça vous dérange, mais il n'empêche qu'aujourd'hui, tous les organismes d'État ont donné le feu vert sur un projet qui a été revisité et qui a été réadapté en fonction des études d'impact, ce qui est parfaitement normal dans le courant d'un projet.

Voilà. C'était ma réponse. Aziz, tu veux intervenir ? »

Monsieur BACHOUR : « C'était juste pour signaler que quand tu as dit qu'il n'y avait personne de la collectivité le jour où il y a eu la réunion sur les perturbateurs endocriniens François, soit tu changes de lunettes... Parce que je me rappelle très bien que j'y étais et j'ai assisté à toute la conférence. Tu n'as peut-être pas fait attention, mais j'y étais. »

Monsieur EHLINGER : « En dehors du fait que Monsieur BACHOUR ne représente pas l'intégralité de la municipalité, vous avez tous compris ce que je voulais dire. C'est-à-dire qu'il y avait un désintérêt global de la municipalité. Mais vous permettez, Monsieur le Maire, parce que vous avez affirmé des choses et si vous le permettez, j'aimerais bien pouvoir y répondre. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ARNAUD a demandé la parole. Je lui passe la parole. »



Monsieur ARNAUD : « Merci Monsieur le Maire. En tant que gestionnaire du projet, je voulais apporter une précision sur le rapport qui a été fait, sur l'étude environnementale, par rapport à ce que vient de dire Monsieur EHLINGER.

La Palu et ses 190 hectares. Aujourd'hui, on a un projet sur 4,5 hectares. Par contre, l'étude environnementale a été faite sur les 120 hectares. Donc aujourd'hui, quand on précise qu'il y a des disparitions, ce n'est pas sur le lieu où on est, parce que l'étude environnementale porte sur 120 hectares. Donc aujourd'hui, les conclusions ne sont pas sur les 4,5 hectares, mais sur les 120 hectares. C'est bien de le préciser aussi.

Je précise aussi que dans ce dossier, puisqu'aujourd'hui on entend parler d'abattage d'arbres, on nous a obligé aussi à faire une étude paysagère, qui a été faite par un cabinet spécialisé sur ce projet pour que les implantations respectent le paysage.

Aujourd'hui, je vous donne, parce que j'entends beaucoup de choses, je vous donne le rapport de notre paysagiste sur les arbres. Aujourd'hui, il rappelle le principe de sélection des arbres non conservés, qui ont un état phytosanitaire très mauvais, c'est-à-dire les arbres malades, les arbres sévèrement blessés, ou dans un état végétatif lié à l'absence de fosse de plantation adéquate dans le fond de forme polluée comprenant le développement du sujet. Ce qui veut dire que sur La Palu, tous les arbres sains sont conservés. Seront abattues dix-neuf unités et puisqu'on fait des coins pour que les gens viennent avec leurs enfants, on va replanter vingt-et-une unités. Voilà ce qui va se passer à La Palu, avec l'étude paysagère qui était demandée par les services de l'État. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur ARNAUD, Monsieur le Maire, je ne vous parle pas de 140 hectares, etc. Je vous dis simplement que la zone vous allez implanter cette base de loisirs très petite, 4,5 hectares, c'est la zone essentiellement polluée du site. Si. Regardez le rapport. Il vous le donne. Et les photos aussi. Mais il n'y a pas que ça. Entre parenthèses, expliquez-moi donc pourquoi vous n'avez pas l'autorisation de planter des arbres fruitiers sur ce site. Expliquez-moi pourquoi. Je vais vous le dire. C'est simplement parce que ces arbres fruitiers seraient susceptibles de donner des fruits empoisonnés. C'est noté noir sur blanc par TERE0. Vous avez interdiction de planter des arbres fruitiers. Je n'ai pas fini, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « On va quand même terminer le conseil, si vous voulez bien. »

Monsieur EHLINGER : « Vous me parliez d'une fermeture du site, mais ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est que quand vous allez gratter et farfouiller, quand vous allez faire du confinement, vous allez libérer ces substances. Actuellement, je m'y promène régulièrement, bien sûr qu'il n'y a pas de danger, parce que c'est en air libre. Mais à partir du moment où vous ferez une construction, les substances qui vont s'échapper ne seront plus en air libre. Elles seront considérées donc dangereuses puisque concentrées. D'autre part, qu'est-ce qui vous empêche de faire la maison de l'écologie ? Pourquoi arrêtez-vous le programme écologique prévu au départ ? »

Monsieur le Maire : « On ne l'arrête pas. »

Monsieur EHLINGER : « Quand est-ce que vous allez le faire et comment ? »

Monsieur le Maire : « On verra ça. C'est un autre sujet. Nous allons clore le débat. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, vous avez peut-être eu toutes les autorisations, mais la seule que vous n'avez pas eue, c'est celle du bon sens. C'est-à-dire qu'on ne met pas ce genre de choses sur une zone dangereuse. Voilà. C'est un peu comme si vous vouliez vous installer à



Tchernobyl. »

Monsieur le Maire : « Monsieur, on n'a pas besoin d'autorisation pour le bon sens, puisqu'on l'a de manière innée. Je parle des élus de la majorité, bien entendu. Donc pour terminer, je dirai que s'il y avait un risque quelconque, l'État, tous les organismes de l'État, l'ARS et autres n'auraient pas donné d'autorisation sur un projet qui a été revu, débattu, représenté avec des analyses d'impact et, je le répète, qui est fait en toute transparence, puisque vous disposez des éléments dont vous utilisez les extraits. Voilà. Pour terminer ce conseil... »

Madame HENRY : « Monsieur le Maire, vous avez dit que vous alliez répondre sur les décisions du Maire. Donc j'aimerais bien qu'on puisse vous poser des questions sur les décisions du Maire. Vous n'avez qu'une parole ou vous en avez plusieurs ? Est-ce que c'est la langue de bois que vous pratiquez ? C'est pour ça que vous coupez les arbres ? Est-ce que c'est pour vous approvisionner ? »

Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr. Pour faire des feux de cheminée. Ça fait du papier. Bon. Je pense, Madame HENRY, que contrairement aux caricatures que vous écrivez, je ne musèle pas nos oppositions. Sinon, nous n'aurions certainement pas eu ce débat sur les questions diverses, qui ne sont pas d'ailleurs conformes au règlement municipal. J'en terminerai là-dessus. Merci, Mesdames et Messieurs, pour votre participation et votre contribution. »

La séance est levée à 20 heures.